



ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT

N° 81/2023

Pôle Technique
Affaire suivie par Cathy PAGANOTTO

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les espaces verts situés à l'arrière du 2 Rue Vieille-Verrerie (chemin communal) et du parking, il est indispensable d'interdire tout stationnement sur ledit parking.

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux d'entretien des espaces verts le

Lundi 12 juin 2023 de 7h à 15h30

Tout stationnement sera interdit sur le parking de la Rue de Vieille-Verrerie, sauf véhicules de service et de secours,

Article 2 : L'interdiction sera mise en place par les services techniques de la ville,

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 4 : La Commissaire Principale, Cheffe du District de Police de Forbach ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 1^{er} Juin 2023
Le Maire :
Eric FEDERSPIEL




Pour le Maire
L'Adjoint délégué
KOENIG C.

Copies à :
S.G., Police, Presse, UO Pte Rosselle,
Riverains, Police Municipale, CIS Forbach,
Site Internet, Services Techniques.